

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SON RÔLE DANS LE SECTEUR DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ALGÉRIEN

ABBES Amina, Université de S.B.Abbes,
DIF Aicha, EPSECG d'Oran,
BOURANE Soumia, Centre Universitaire El Bayad,

Résumé : Dernièrement, l'artisanat algérien de plus en plus présent dans la sphère économique, a pu atteindre un niveau de développement non négligeable reflétant ainsi, les énormes efforts menés par les autorités depuis l'indépendance. Cependant, avec la libération des flux de marchandises et de services, une concurrence ardue s'est installée poussant les artisans à chercher constamment à améliorer la qualité de leur produits, afin de pouvoir garder leur parts de marché et ne pas être ravagés par une concurrence souvent déloyale.

Ainsi, le but de ce travail est de savoir justement, quel est le rôle de la propriété intellectuelle dans la protection et le développement de la compétitivité du produit artisanal, et quelle stratégie adopter dans la prospection de marchés étrangers pour une meilleure distribution et commercialisation de ce produit en tant qu'actif culturel et économique.

Dans ce contexte, plusieurs actions clés existent dans le monde à savoir les marques collectives, les indications géographiques, à côté de concessions sous licence et franchises, dans le but du renforcement de l'image et la notoriété du produit artisanal traditionnel.

Mots clés: artisanat traditionnel, propriété intellectuelle, marques collectives, concessions sous licence, Protocole de La Haye.

المخلص: لقد توصلت الصناعة التقليدية الجزائرية مؤخرا بحضورها المتزايد في الساحة الاقتصادية، إلى مستوى لا بأس به من التطور، مما يعكس الجهود الهائلة التي بذلتها السلطات في هذا القطاع منذ الاستقلال. إلا أن عملية تحرير تدفقات السلع والخدمات أدت إلى ظهور منافسة حادة، والتي دفعت بدورها الحرفيين إلى العمل على تحسين نوعية منتجاتهم باستمرار، من أجل الحفاظ على حصصهم السوقية وحمايتهم.

وبالتالي، فإن الغرض من هذا البحث ألا وهو معرفة دور الملكية الفكرية في حماية وتنمية القدرة التنافسية للمنتج الحرفي، إلى جانب إدراك الاستراتيجية التي ينبغي اعتمادها لاختراق الأسواق الأجنبية، من أجل توزيع وتسويق أفضل لهذا المنتج كموروث ثقافي واقتصادي.

في هذا السياق، هناك العديد من الإجراءات الرئيسية في العالم كالعلاقات التجارية الجماعية والبيانات الجغرافية، إلى جانب التراخيص والامتيازات، من أجل تعزيز صورة وسمعة المنتج الحرفي التقليدي.

الكلمات المفتاحية: الصناعة التقليدية، الملكية الفكرية، العلامات الجماعية، التراخيص، بروتوكول لاهاي.

Introduction

Avec l'avènement de la mondialisation qui entraîne une libéralisation des flux de services et de marchandises, le rôle du secteur d'artisanat s'avère essentiel à la création de nouvelles richesses, de nouveaux emplois et au développement durable, d'où la nécessité de défendre les intérêts des artisans contre les imitations et la concurrence déloyale afin de pouvoir préserver l'identité culturelle de chaque pays.

Cette propriété intellectuelle peut engendrer d'importants bénéfices économiques, d'abord parce qu'elle ¹:

- Représente l'innovation, et stimule la recherche qui est le moteur du développement économique.

- Développe la production nationale et l'enrichissement du patrimoine culturel.
- Augmente la contribution du secteur d'artisanat au niveau du PIB national.
- Permet l'élargissement des activités commerciales vers de nouveaux horizons par l'intermédiaire des exportations compétitives.

En quête d'une certaine validation de ces faits, on va organiser notre travail en trois parties, la première va focaliser sur les différents droits de propriétés intellectuelles pouvant protéger le produit artisanal, tandis que la seconde partie va démontrer l'impact économique de la propriété intellectuelle à travers le cycle commercial et les parts de marché du produit artisanal à l'export, et enfin la dernière partie abordera le rôle de la PI dans les programmes du développement du secteur de l'artisanat Algérien .

I. Généralités sur l'artisanat et la propriété intellectuelle

Le produit artisanal est avant tout un actif culturel et social précieux qu'il faut préserver contre les appropriations illicites car, il est considéré comme volé pas forcément lorsqu'il est entre les mains d'autres personnes que ceux qui l'ont produit, mais lorsqu'il est imité, copié, adapté ou contrefait même s'il est meilleur que l'original. Par conséquent, le comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle songe à créer un instrument juridique international sui generis autrement dit sur mesure pour la protection des savoirs traditionnels et produits artisanaux.

Entre temps, les produits de l'artisanat peuvent bénéficier des droits de PI qui existent déjà pour protéger leur style, apparence extérieure, qualité ainsi que les connaissances et compétences utilisées pour leur fabrication.²

Ainsi chaque composante du produit artisanal peut être protégée par le DPI (droit de propriété intellectuelle) adéquat, c'est-à-dire que la qualité du produit artisanal peut être protégée par une *marque ou indication géographique*, tandis que les connaissances et compétences utilisées peuvent être protégées par les *brevets* ou les *secret d'affaires* et enfin le style et l'apparence extérieure peuvent être protégés par *droit d'auteur* ou par *dessins et modèles* comme suit :

- *La marque* est un signe utilisé pour identifier et distinguer les produits, afin de mieux les faire connaître aux consommateurs, elle peut être collective ou de certification. Concernant la marque collective, elle permet de distinguer les produits et services d'un groupe ou des membres d'une association, tandis que la marque de certification indique que le propriétaire de la marque certifie que les produits ou services sont conformes à certaines normes et caractéristiques telles que la matière première utilisée ou le mode de fabrication.
- *Indication géographique* est un signe qui peut être utilisé sur des produits ayant une origine géographique précise et possédant des caractéristiques essentiellement dus à cette origine. Ces types de produits résultent généralement de savoirs traditionnels perpétuels mis en œuvre de génération en génération.
- *Les Brevets* : ils protègent les nouvelles inventions qui peuvent faire l'objet d'une application industrielle pendant une période déterminée, en général 20 ans.
- *Secret d'affaires* concerne toute information confidentielle qui procure au producteur un avantage concurrentiel comme la composition ou la conception d'un produit, un

processus de fabrication ou un savoir-faire.

- *Droit d'auteur* ou droits patrimoniaux afin de protéger des œuvres créatives automatiquement dès leur création et jusqu'à 50 ans après le décès de l'auteur.
- *Dessins et modèles* concerne l'aspect esthétique d'un produit ou son apparence extérieure (couleurs, motifs...)

II. L'impact économique de la propriété intellectuelle

L'impact économique de la PI peut se résumer autour des éléments suivants :

II.1 La PI et le cycle commercial du produit artisanal

La PI permet aux artisans d'améliorer leur compétitivité en leur permettant de tirer pleinement partie de leur potentiel d'innovation et de créativité par une *utilisation efficace et intelligente* du système de PI. Autrement dit, l'artisan doit utiliser *le bon actif* de propriété intellectuelle *au bon moment* c'est à dire depuis l'étude de marché du produit, jusqu'à son lancement et promotion.

- *Etude de marché*³ : nécessite un nombre important d'informations concernant le produit cible, ses types de consommateurs, ses créneaux de distributions, le pourcentage de ses importations par d'autres pays...etc, qui constituent un nombre d'informations précieux à la croissance et au bon développement de l'artisan qui doit être vigilant à ce que toutes ces informations et analyses ne soient pas divulguées aux concurrents. A ce moment précis, l'artisan peut se protéger par un actif de la PI appelé « secret d'affaire ».
- *La stratégie marketing* : doit inclure une stratégie de propriété intellectuelle en créant une marque adaptée au marché ciblé par exemple une marque collective ou une indication géographique afin de conserver une bonne image, voir une image distinctive du produit grâce à sa qualité irréprochable.
- *La fabrication d'échantillon* durant laquelle l'artisan doit savoir avec exactitude quels sont les éléments de son produit qui doivent être protégés, comment, quand et où demander cette protection ? en sachant que certains droits de PI sont accordés à la première personne qui les demandent.
- *La commercialisation*, une fois le produit prêt à être commercialisé, l'artisan doit s'assurer qu'il est titulaire de tous les DPI attachés à son produit ou être en possession des droits de cession ou de concession de licences auprès de tiers.

II.2 La PI et les parts de marchés à l'export

Le caractère territorial des droits de propriétés intellectuelles DPI exige à l'artisan de protéger ses produits sur les marchés d'exportations contre d'éventuelles copies ou contrefaçons. Or dans la plupart des pays, les DPI sont accordés non à la première personne qui les a utilisés mais à la première personne qui les a enregistrés, ce qui crée un sérieux problème pour les artisans qui ont déjà des marques connues dans leur pays d'origine et veulent être exportées ; par conséquent, il est primordial d'obtenir *rapidement* une protection appropriée sur les marchés d'exportation ciblés.

Aussi, l'artisan doit maîtriser les moments opportuns d'enregistrement de ses droits à l'étranger qui peuvent varier selon le type de DPI demandé, car pour les marques par exemple, le délai accorder pour pouvoir les enregistrer dans le pays étranger est de six mois,

à partir de la date de dépôt de la première demande d'enregistrement dans le pays d'origine, tandis que pour le brevet la durée est d'une année.

L'artisan peut choisir entre trois principaux moyens de protection de ses droits à savoir :

- A l'échelle nationale : en adressant plusieurs demandes séparées aux différents offices nationaux de la propriété intellectuelle⁴ des pays ciblés, chose qui peut être lente et coûteuse.
- A l'échelle régionale : grâce aux accords régionaux visant à protéger la propriété intellectuelle dans une région entière par le dépôt d'une demande unique, comme L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Office européen des brevets et l'Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe.
- A l'échelle internationale : qui est plus simplifié et moins coûteux que les deux moyens précédents, il est assuré par l'OMPI par une procédure de demandes simultanées d'une protection de la propriété intellectuelle dans un grand nombre de pays grâce à des systèmes de protection internationale, comme le système international des marques qui est régi par le Protocole de Madrid⁵, le système international des brevets PCT et le système international des dessins et modèles industriels régi par le Protocole de La Haye⁶.

II .3 La gestion des actifs de la PI

Aussi, la PI peut avoir une valeur commerciale grâce à ses actifs qui peuvent être vendus, assurés, titrisés et même utilisés sous formes de garanties bancaires.

- *La concession sous licence* : est un accord signé par les deux parties (titulaire et preneur) sous forme de document écrit et enregistré auprès de l'office local de propriété intellectuelle, autorisant avec précision le preneur de licence à utiliser le droit sans transfère de titularité, en contrepartie d'une rémunération dument et clairement mentionnée dans le contrat. Cette concession peut avoir plusieurs buts, car elle peut être une excellente source de revenus complémentaires, permet de toucher un plus grand nombre de marchés et de consommateurs ou, carrément permet à la création d'alliés et de partenaires.⁷
- *Le chacter merchandising* : par lequel, on représente sur des produits un personnage réel ou fictif afin qu'il soit commercialisé. Ce personnage peut être une stars de cinéma, de sport ou de dessins animés, protégé par un DPI.
- *Le franchisage* : est une concession sous licence d'une marque en plus d'un savoir-faire ou de brevets, autrement dit, c'est une addition d'une licence de marque avec une autre licence de savoir faire à condition que les produits ou services fournis par le franchisé soient uniformes.

III La PI dans les programmes du développement du secteur de l'artisanat Algérien

Dans le cadre du développement du secteur de l'artisanat, l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel ANART encourage les chambres de l'artisanat à développer les compétences des artisans adhérents par la formation, l'accompagnement et la promotion des produits de l'artisanat dans les foires et les salons (nationaux et/ou internationaux).

L'ANART, cherche à développer aussi l'innovation et la créativité comme vecteur de croissance et compétitivité chez les artisans algériens. En effet, cette démarche de développement s'inscrit dans le cadre du programme proposé pour le développement du

secteur de l'Artisanat et des métiers à l'horizon 2020 dont le contenu s'inspire des recommandations issues des assises nationales tenues à Alger les 22, 23 et 24 Novembre 2009, ainsi que celles des séminaires régionaux du mois d'avril 2011 et de la conférence nationale sur l'Artisanat de juin 2011.

Ce programme vise à réunir les conditions nécessaires au développement du secteur et la consolidation de la compétitivité de l'économie nationale dans son ensemble, notamment à travers l'accompagnement des artisans pour améliorer la production et encourager leur savoir faire et leurs compétences, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles en vue de pénétrer les marchés étrangers.

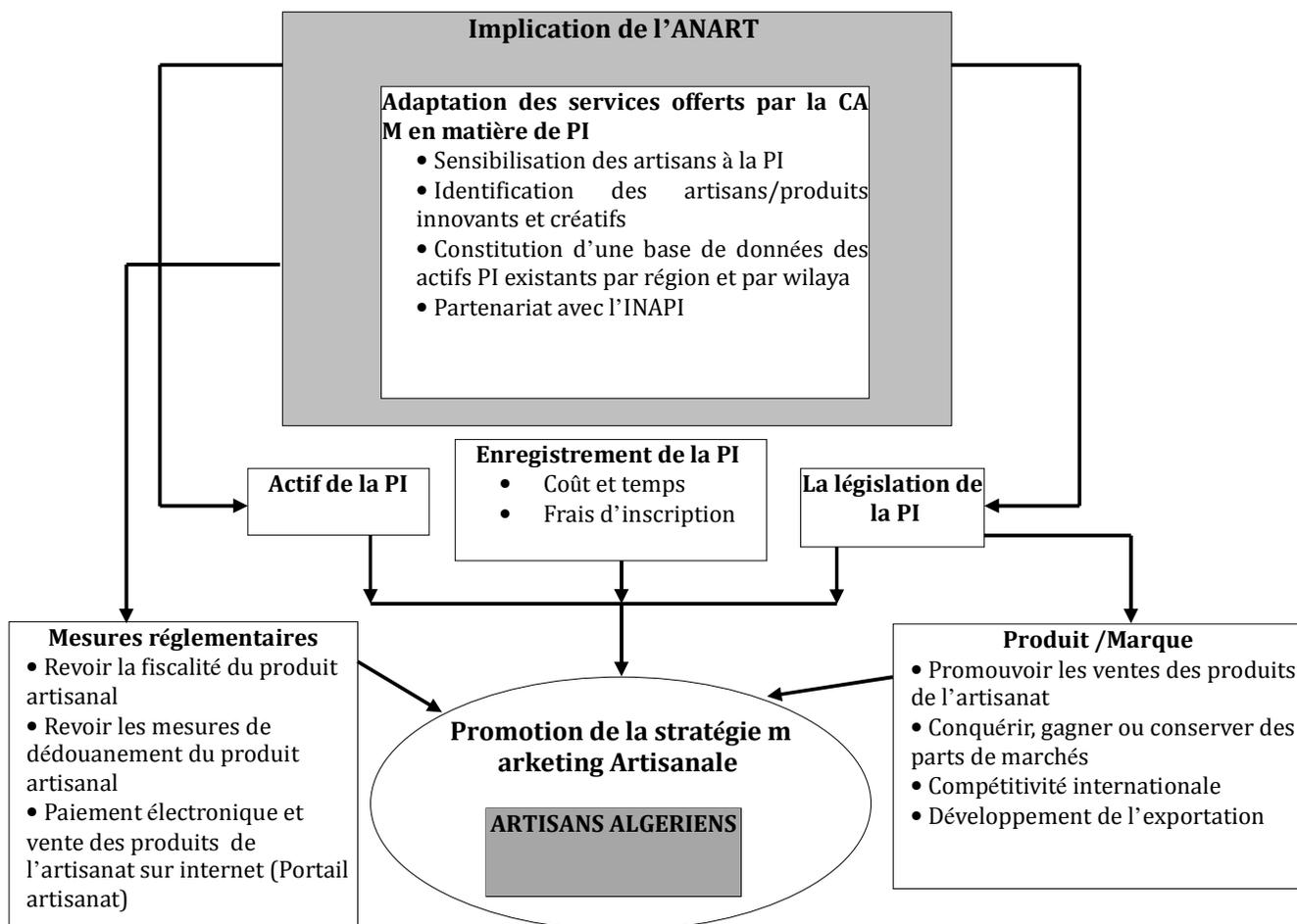
Une lecture de ce programme, nous renseigne sur les axes stratégiques du développement de l'artisanat sur l'horizon 2020 qui s'articulent sur :

- **La promotion de l'emploi:** qui se fait par le développement des systèmes productifs locaux, l'amélioration des qualifications professionnelles des artisans tout au long de leur exercice et prendre en compte les spécificités régionales en privilégiant le recours à l'exploitation des opportunités offertes par les divers dispositifs d'emplois existants.
- **L'amélioration de la production et promotion de la compétitivité :** par la mise en valeur des branches d'activités de l'artisanat, a titre d'exemple la modernisation des techniques de production, la formation servant à l'amélioration de la qualité des produits et à l'augmentation de la capacité de production.
- **L'intégration économique et sociale :** contribuer au développement de l'intégration économique par l'implication des artisans dans le domaine de la maintenance des équipements, ainsi qu'aux activités de sous-traitance. L'intégration économique et sociale se fait également par la valorisation de la production locale.
- **Le développement de l'entrepreneuriat :** investir dans la formation des artisans pour développer l'innovation, l'esprit d'entreprendre et la culture de l'entreprise et de l'entrepreneuriat, nous citons l'exemple de la formation (CREE-GERME) du BIT proposée par des formateurs experts des chambres de l'artisanat.
- **Le développement de l'exportation :** promouvoir l'artisanat algérien à l'extérieur, et l'identification et la recherche du potentiel exportable et des marchés-cibles, par la mise à disposition d'informations commerciales, notamment celles relatives aux conditions d'accès aux marchés internationaux.
- **La sauvegarde de l'Artisanat en voie de disparition :** sauvegarder le patrimoine et promouvoir l'Artisanat en voie de disparition par le renforcement des qualifications des artisans dans le cadre des programmes de coopération nationale et internationale spécialisés dans ce domaine.

Par conséquent, l'agence nationale de l'artisanat traditionnel tout en collaborant avec l'Institut national algérien de la propriété industrielle INAPI, doit mettre en place un dispositif de protection de l'artisan algérien et du patrimoine artisanal et culturel, afin de

tracer un cadre de l'identité culturelle du patrimoine national en voie de disparition et stopper tout genre de plagiat par d'autres pays de la méditerranée. (Figure 1).

Fig.1 Le rôle de la PI dans le développement du secteur de l'artisanat Algérien.



Source : Réalisé par les auteurs.

Le développement de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat doit se faire en étroite collaboration entre les acteurs impliqués de façon directe ou indirecte.

Dans une logique de développement économique, l'ANART est responsable aussi d'améliorer et d'apporter une attention particulière aux mesures réglementaires servant à l'épanouissement du secteur de l'artisanat, tout en incitant les artisans à devenir plus créatifs et innovants. Dans cette démarche constructive, l'ANART parviendra à enrichir la compétitivité locale, régionale, nationale et internationale de l'artisanat algérien, cette démarche vise à :

- *Mettre en place une politique d'appui à l'innovation et à la PI dans le secteur de l'artisanat :*

- **Niveau institutionnel** : revoir les missions des chambres régionales d'artisanat en matière de PI, par l'introduction de la formation, la sensibilisation et l'accompagnement en termes de PI et l'intérêt de l'artisan a protégé son innovation.
- **Niveau réglementaire** : revoir la fiscalité et l'exportation des produits artisanaux ; cela se traduit par la réduction des tarifs fiscaux et le dédouanement de ces produits, la mise en place d'une réglementation nationale en faveur de la propriété intellectuelle afin de protéger le patrimoine artisanal algérien, ainsi que la Réduction des taxes d'importation des ressources (matières premières) utilisées.
- **Niveau international** : simplifier le système de commercialisation du produits artisanal dans les foires internationales, vers la chaine de l'hôtellerie multinationale et les villages culturels (*exemple : Global village de Dubaï*). Développer le paiement électronique et les vente du produit artisanal sur internet (Portail artisanat), on dotant les artisans d'une carte de paiement électronique sous la responsabilité de l'ANART.
- **Assurer l'appui de l'innovation dans les produits et les marques**
 - Promouvoir les ventes du produit artisanal.
 - Conquérir, gagner ou conserver des parts de marché.
 - S'intéresser à la Compétitivité internationale.
- **Le statut de l'artisan**
 - Revoir la carte d'adhérent en intégrant les frais de PI dans l'ensemble des frais d'adhésions annuelle.
 - Encourager les artisans innovants et les plus créatifs par les compétitions et les prix nationaux pour l'innovation.
 - ∅ Simplifier à l'artisan l'octroi d'une carte bancaire permettant le paiement électronique mais sous la responsabilité de la chambre d'artisanat (dans ce cadre l'artisan peut vendre ces produits à l'international, et recevoir une matière première par le biais de ce paiement. Cette carte bancaire électronique sera attribuée uniquement aux artisans adhérents de la chambre d'artisanat CA, inscrits dans le cadre d'une convention *Banques commerciales - CA*.
 - Protéger les droits d'auteurs des artisans adhérents contre le plagiat et la contrefaçon.
 - Orienter l'innovation artisanale vers le secteur touristique, on permettant aux artisans adhérent d'accéder aux projets de ce secteur (exemple : l'hôtellerie).

Conclusion et recommandations

Le produit artisanal est avant tout un actif culturel et social précieux qu'il faut préserver contre les appropriations illicites grâce aux droits de la propriété intellectuelle, qui permettent aux artisans d'améliorer leur compétitivité en tirant pleinement partie de leur potentiel d'innovation et de créativité, par une *utilisation efficace et intelligente* du système de PI, c'est-à-dire que l'artisan doit utiliser *le bon actif* de propriété intellectuelle *au bon moment*.

Cependant, la politique d'appui à l'innovation dans le secteur de l'artisanat doit se mettre à jour avec les mutations de l'environnement institutionnel et réglementaire de la propriété intellectuelle. Une question de mise à niveau se pose donc aux décideurs de l'Etat algérien à avoir une volonté à promouvoir l'innovation et la créativité d'une part et d'autre part de revoir

la législation de la PI dans le secteur de l'artisanat traditionnel.

L'ANART comme institution publique doit programmer pour les années prochaines l'intégration de la PI dans les politiques d'appui au secteur de l'artisanat. En effet, promouvoir l'innovation dans le secteur de l'artisanat ne dépend pas uniquement des artisans comme acteurs individuels, c'est le résultat d'une implication collective de toutes les institutions de l'Etat : les artisans, les associations artisanales, la direction d'impôt, la douane, le service du commerce extérieur, l'INAPI, les banques commerciales, la chambre d'artisanat, la direction des foires, le gouvernement, les opérateurs de télécommunication... etc.

Ainsi nos suggestions pour l'ANART s'articulent autour des points suivants :

- ✓ Revoir le statut de l'artisan.
- ✓ La sensibilisation des artisans à la PI.
- ✓ La constitution d'une base de données des actifs PI existants par région et par wilaya.
- ✓ Le partenariat avec l'INAPI en simplifiant l'enregistrement de la PI en termes de coûts et de temps en réduisant les frais d'inscription.
- ✓ Proposer la mise en place d'une législation de la PI en collaboration avec les structures concernées de l'Etat en matière de droit.

Références bibliographiques

¹ Note de synthèse, *Report of the Contemporary Visual Arts and Crafts Industry*, Commonwealth d'Australie, 2002.

² OMPI, La propriété intellectuelle et l'artisanat traditionnel, Dossier d'Information N5, Genève 2016.

³ *International Craft Trade Fairs – A practical guide*. Secrétariat du Commonwealth, Londres; CCI, Genève; UNESCO, Paris; 2001.

⁴ www.wipo.int/news/fr/links/ipo_web.htm.

⁵ www.wipo.int/madrid/fr/index.html

⁶ www.wipo.int/hague/fr/index

⁷ OMPI, "Avantages de la concession de droits de propriété intellectuelle sous licence" analyse les principaux avantages et inconvénients de la concession de licence – voir : http://www.wipo.org/sme/fr/documents/wipo_magazine/05_2003.pdf

Adel. F. Z., Guendouz. A, (2015). La gouvernance des politiques publiques en faveur de l'artisanat en Algérie, essai d'analyse sur la longue période. *Marché et organisations*

Polge, M. (2011). Entreprendre dans l'artisanat : quel(s) défi(s) ? Introduction. *Management & Avenir*, n° 40.